



TUPIN ET SEMONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 27 février 2019 – Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Présents : CELLARD Annick – GERIN Pascal – Mr LAGER- BASSET Maxime - DAUBREE Martin - Daniel JAMET - Mr TARDY Charles - Mme MOUNIER Mireille - Mr BASSIER Franck – Mr ALIAS -

Excusés: Mme ALLEMAND Nathalie, Mr BERNARD, Mr PALLAS Gérald

Excusés ayant donné pouvoir : Mme SCHERRER à Mr LAGER, Mr DEGACHE à Mr JAMET

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

1- Approbation Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

2- Délibération projet de convention de participation pour le risque santé et prévoyance

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

MAIRIE – 5 rue de la Mairie – 69420 TUPIN ET SEMONS – Tél : 04.74.59.81.08 – Fax : 04.74.56.80.04

Mairie.de_tupin_et_semons@numericable.com

Ou mairie@tupinsetmons.fr

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de TUPIN ET SEMONS devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de TUPIN ET SEMONS conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 22 janvier 2019 sur les choix opérés et notamment celui de mandater le cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et a rendu un avis favorable ;

La commune de TUPIN ET SEMONS

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation,

- le montant estimé de la participation pour le risque « santé » est de 12 € par agent et par an

et

- le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est de 12 € par agent et par an.

Article 4 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

3- Délibération de principe d'aide aux communes

NOTE DE SYNTHÈSE

La Région a mis en place un dispositif de soutien à l'économie de proximité et au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public. Cette aide ne s'applique sur un territoire que si un cofinancement de la collectivité existe, d'au moins 10 %.

Des dispositifs existaient sur le territoire de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Afin de poursuivre la dynamique de soutien à l'amélioration des points de vente, il est proposé de s'inscrire dans le dispositif régional, avec un cofinancement de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que de la commune d'implantation.

S'inscrivant dans le cadre du règlement régional de cette aide et de la délibération de Vienne Condrieu agglomération du 27 juin 2018, il est proposé de valider sur le territoire de la commune TUPIN ET SEMONS les critères suivants, spécifiques au territoire :

- Les périmètres concernés :

Établissement situé sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, prioritairement sur les centres-bourgs et les centres villes intégrant la notion de quartiers. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

- Les dépenses éligibles :

Seront éligibles :

- o La rénovation vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur...),
- o Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...),
- o Les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...),
- o Les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires.

Sont exclus : l'acquisition de fonds de commerce, le cout de la main d'œuvre relatif aux travaux réalisés par l'entreprise, les investissements immobiliers, les véhicules utilitaires, le stock, les supports de communication

- Le taux d'intervention :

- o Taux régional à 20 %,
- o Cofinancement des collectivités avec un taux de 15% pour l'agglomération, et 15% pour la commune d'implantation,
- o Plancher des dépenses à 10 000 € HT,
- o Plafond des dépenses à 20 000 € HT.

Etant précisé que le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

VU l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 25 septembre 2018 approuvant la présente convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour la commune TUPIN ET SEMONS.

VALIDE la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement dans le cadre de la loi Notre.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4- Délibération de demande de subvention DSIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2019 (DSIL), il est possible d'obtenir une subvention pour des travaux de constructions de bâtiments communaux à raison de 50 % du montant hors taxe de travaux ; soit une aide de 300 000,00 €

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Dépenses | |
| • Bâtiment | 600 000 € |
| | |
| Total des dépenses | 600 000 € |
| | |
| Recettes | |
| • Etat DSIL | 300 000 € |
| • Financement communal (Fond propre) | 100 000 € |
| • Financement communal (Emprunt) | 200 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement qui lui est présenté,
- **Décide** de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2019 pour les travaux de construction de la maison des Associations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

5- Délibération de demande de subvention Appel à projet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'appel à projet d'aide aux collectivités, il est possible d'obtenir une aide financière, pour des travaux d'aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et des activités culturelles.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Dépenses | |
| • Bâtiment | 600 000 € |
| Total des dépenses | 600 000 € |
| Recettes | |
| • Appel à Projet | 50 000 € |
| • Financement communal (Fond propre) | 350 000 € |
| • Financement communal (Emprunt) | 200 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement qui lui est présenté,
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre d'appel à projet de 50 000€ pour les travaux de construction de la maison des Associations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

6- Délibération de demande de subvention Contrat de ruralité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de ruralité, il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 20 % du montant hors taxe, pour des travaux d'aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et des activités culturelles.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Dépenses | |
| • Bâtiment | 600 000 € |
| Total des dépenses | 600 000 € |
| Recettes | |
| • Contrat ruralité | 128 000 € |
| • Financement communal (Fond propre) | 272 000 € |
| • Financement communal (Emprunt) | 200 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement qui lui est présenté,
- **Décide** de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité de 128 000 € pour les travaux de construction de la maison des Associations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

7- Annulation délibération 2018-0025 - Transfert au SYDER de la compétence « infrastructures de charges de véhicules »

Considérant que par délibération n° 2018-0025 en date du 12 décembre 2018, le conseil municipal de la commune de Tupin et Semons a décidé de ne pas transférer au SYDER la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides ».

Qu'en application de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales, une délibération est adoptée lorsqu'elle recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, ainsi seuls sont comptabilisés les votes « pour » ou « contre » à l'exclusion des votes blancs, nuls ou des absentions.

Considérant que la délibération paraît être entachée d'irrégularité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'annuler la délibération n° 2018-0025 prise en séance 12 décembre 2018

8- Transfert au SYDER de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37,

Vu les statuts du SYDER,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

9- Délibération de demande de subvention Contrat Ambition Région

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité, il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 40 % du montant hors taxe, pour des travaux d'aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et des activités culturelles.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|--|-----------|
| Dépenses | |
| • Bâtiment | 600 000 € |
| | |
| Total des dépenses | 600 000 € |
| | |
| Recettes | |
| • Conseil Régional - Contrat Ambition Région | 190 000 € |
| • Financement communal (Fond propre) | 210 000 € |
| • Financement communal (Emprunt) | 200 000 € |
| | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement qui lui est présenté,
- **Décide** de solliciter une subvention auprès de du Conseil Régional Auvergnés Rhône Alpes de 190 000 € pour les travaux de construction de la maison des Associations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

10- Convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à une forte demande des communes et dans le cadre du schéma de mutualisation mis en place antérieurement par ViennAgglo, le service commun de la commande publique (Agglo/ville de Vienne) assure pour les communes membres de ViennAgglo qui le souhaitent la dématérialisation de leurs marchés publics sur la plateforme de dématérialisation de l'Agglo et une assistance dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés.

Suite à plusieurs sollicitations de la Région de Condrieu pour une assistance du service de la commande publique et au vu des nouvelles obligations en matière de dématérialisation applicables au 1^{er} octobre 2018 (obligations détaillées dans la note ci-jointe), cette mutualisation est étendue à l'ensemble des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération et une nouvelle convention est proposée aux communes membres.

Ainsi, le service commun de la commande publique de l'Agglo assurera pour la commune :

- Une assistance dans la rédaction des dossiers de consultation et des publicités.
- La dématérialisation des marchés publics (mise en ligne des dossiers, réponses aux questions électroniques des candidats en lien avec la commune, ouvertures des offres électroniques et transmission des plis à la commune).

Vienne Condrieu Agglomération interviendra en appui de la commune qui gardera l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

La commune pourra également utiliser la plateforme de dématérialisation de l'Agglo pour respecter ses obligations en matière de commande publique :

- communiquer électroniquement avec les candidats (courriel suivi et Lettre Recommandée Electronique)
- et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution du marché, ainsi que les données portant sur les modifications ultérieures des marchés.

La présente convention fera l'objet d'une facturation annuelle de 1700 euros (coût précédemment appliqué aux communes de ViennAgglo) et prendra fin le 31 décembre 2020.

Cette participation ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prendra à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (installation : 8 925 € TTC et abonnement : 7 981 € € TTC/an)
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- L'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note ci-jointe sur les nouvelles obligations en matière de dématérialisation de la commande publique du 27 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11- Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les dernières avancées des dossiers de Vienne Condrieu Agglomération :

- *Assainissement collectifs pour une orientation sur une gestion en DSP sur la rive droite pour avoir une homogénéité et une réactivité plus importante
- *délimitation des aires de camping-cars et de leur équipement
- *clause d'insertion dans les marchés de travaux ou de services

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Prochain conseil aura lieu le 27 mars 2019